

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **39. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) -**
Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.117 du 30 septembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.



Ce dernier a été modifié par les délibérations n° D.02 du 25 janvier 2017, n° D.111 du 11 juillet 2018, n° D.49 du 24 juin 2021, et n°46 du 29 juin 2022.

En son article 5, au point 5-3, le règlement de facturation indique les démarches nécessaires pour les déménagements hors du territoire de la Communauté de communes. Actuellement, cet article ne mentionne aucune pièce à produire pour la clôture du compte. Or, il s'avère que les services ont besoin de connaître la nouvelle adresse de l'utilisateur afin de pouvoir clôturer le compte et ainsi envoyer les factures à l'adresse indiquée sur le justificatif.

Le point 5.3 du règlement est actuellement rédigé comme suit :

5-3 : DEMENAGEMENT HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur « ménage » est établi sur la base des principes suivants :

- la partie fixe est calculée au prorata du nombre de mois de résidence (*tout mois commencé est dû*) et facturée ;
- les ouvertures de tambours effectivement réalisées par l'utilisateur au-delà du nombre d'ouvertures de tambours compris dans le forfait proratisé et arrondi à l'unité inférieure sont facturées en supplément.

Toute personne déménageant hors du territoire de la Communauté de Communes est tenue de se déclarer auprès de la Communauté de Communes. Si elle ne le fait pas, sa partie fixe continuera à lui être facturée ainsi que les ouvertures de tambours éventuellement réalisées au moyen de sa carte.

Les mêmes principes et la même procédure s'appliquent dans tous les cas de libération d'un logement : décès d'une personne seule ou admission définitive en maison de retraite par exemple.

La déclaration incombe alors aux ayants-droits directs de la personne quittant le logement.

Il est proposé de rajouter :

Dans tous les cas, la demande se fera sur présentation de documents administratifs justifiant de la nouvelle adresse

Justificatifs à produire :

- Si propriétaire : titre de propriété ou justificatif du nouveau domicile en cas d'héritage ou de donation (quittance eau, électricité, attestation d'assurance, etc..)
- Si locataire : copie de la résiliation du bail ou de l'état des lieux de sortie du logement ou justificatif du nouveau domicile (quittance eau, électricité, attestation d'assurance)

le cas échéant : attestation sur l'honneur de la personne qui héberge l'utilisateur avec présentation d'un justificatif de domicile

le cas échéant : un récépissé au titre de résidence mobile déclarée à titre de logement principal (camping caristes)

Par ailleurs, en son article 6, au point 6-1, le règlement de facturation indique les modalités et justificatifs nécessaires pour effectuer un changement de composition familiale (départ d'enfants du domicile, séparation, décès,...). Actuellement, cet article ne prend pas en compte le rattachement des étudiants au foyer fiscal des parents. De plus, pour les enfants en garde alternée, il serait nécessaire de produire une copie du jugement du divorce ou de l'accord parental traitant de la garde alternée ou bien les documents administratifs comportant la composition du foyer (nombre de part tel que le dernier avis d'imposition). Ces documents doivent pouvoir être fournis pour une prise en compte définitive de la modification.

Ainsi, le point 6.1 du règlement est actuellement rédigé comme suit :

6-1 : CHANGEMENT DE COMPOSITION FAMILIALE :

Il est possible d'obtenir une modification de son affectation sur la grille de dotation pour l'adapter à la composition de son foyer dans le respect de la grille de dotation décidée par la Communauté de communes, sur simple demande.



La Communauté de communes demandera à l'appui de la demande la production de pièces justificatives pouvant attester la réalité du changement de situation telles que :

- Départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ du ou des enfants (*attestations de loyer, facture EDF, facture d'eau, ...*) ;
- Séparation : document attestant la nouvelle domiciliation ou nouvelle adresse de la personne qui a quitté le logement ;
- Admission définitive en maison de retraite ;
- Décès : acte de décès ;

Il est proposé de rajouter :

- Naissance : acte de naissance
- Enfants en garde alternée : copie du jugement du divorce et/ou de l'accord parental traitant de la garde alternée, copie du dernier avis d'imposition des parents
- Enfants étudiants : copie du dernier avis d'imposition des parents

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de règlement de facturation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°46 du 29 juin 2022 relative au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) actuellement en vigueur,
- approuver la modification des articles 5-3 et 6-1 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

05 JUL. 2023

05 JUL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

